

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 265

présenté par

Mme D'Intorni, Mme Anthoine, M. Brigand, M. Cinieri, Mme Corneloup, M. Di Filippo,
M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Neuder, M. Portier, M. Ray, M. Seitlinger, Mme Tabarot,
M. Taite, M. Thiériot, Mme Valentin, M. Vermorel-Marques et Mme Besse

ARTICLE 11

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« et à la perpétuation de son héritage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir le principe de pérennité de l'Ordre de la Libération par la protection et la surveillance du grand chancelier de la Légion d'honneur. Cet Ordre doit perdurer dans les âges par le soin apporté à son héritage.